

REGLEMENT CONCOURS « GAGNEZ UNE MONTRE CONNECTÉE »

∞ Article 1 : objet du concours

Le concours « Gagnez une montre connectée » est une opération ouverte à tous les participants décrits dans l'article 3. Le concours est valable en France métropolitaine, et est destinée à récompenser un adhérent via un cadeau remis après tirage au sort.

∞ Article 2 : Organisateur

FITNESSEA GROUP, au capital de 1983631 €, dont le siège est situé au 42 rue d'Alsace, 69100 Villeurbanne, immatriculée sous le numéro RCS534 060 470, ci-après désignée, « l'organisateur », met en place le concours.

∞ Article 3 : Clients participants

Ce concours est ouvert à tous les individus ayant partagé sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram une photo présentant une mention valorisant leur performance sportive (Battements Moyen par Minute, durée d'activité, type d'activité) et mentionnant un hashtag #cardiosolidaire
Seuls les personnes nous ayant communiqué leur adresse e-mail et/ou leur numéro de téléphone via le site www.l-appart.net seront éligibles au tirage au sort, afin de pouvoir les contacter pour leur remettre leur récompense.

∞ Article 4 : Durée du concours

Le concours se déroulera du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2019.

∞ Article 5 : Clients récompensés

5.1 – Le concours récompensera 1 seul individu.

∞ Article 6 : Désignation du vainqueur

6.1– Le gagnant du concours sera désigné par un tirage au sort réalisé par un huissier de justice. Le tirage sera réalisé au plus tard le 14 février 2019.

6.2– Le gagnant sera contacté par voie électronique et/ou par SMS selon les informations qu'il aura transmises.

6.3– En cas de non réponse de la part du vainqueur le 21 février 2019, un nouveau tirage au sort sera réalisé pour désigner un autre vainqueur, qui aura lui aussi une semaine (7 jours) pour accuser réception et convenir des modalités de retrait de son gain.

∞ Article 7 : Récompenses

7.1– Une montre connectée Apple Watch Nike+, boîtier 40mm d'une valeur minimale de 429€ TTC

7.2 – Les prix, acquis définitivement, ne pourront être ni repris, ni échangés, ni remboursés sous forme d'espèces.

∞ Article 8 : Résultats

Les résultats définitifs du challenge seront publiés au plus tard le 15 février 2019

∞ Article 9 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler les modalités du présent concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans cette hypothèse une information préalable sera donnée aux participants, par tous les moyens, au choix de l'organisateur.

∞ Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.